Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 040-254002264-20260918-2026_B_47-DE

EPTB ADOUR AFFLUENTS AQUIFERES

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Adour affluents aquifères

Séance du 18 septembre 2026
(Convocation du 11 septembre 2026)

Aujourd'hui, le 18 septembre 2026 à 09h00, le bureau dûment convoqué s'est réuni sous la forme de visioconférence, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

Conseillers en exercice • Nombre • Voix	 8 8
Présents • Nombre • Voix	 6 6
Pouvoirs • Nombre • Voix	 0 0
Majorité simple selon article 15.2 des statuts	

Suffrages exprimés	
Pour • Nombre • Voix	 6 6
Contre • Nombre • Voix	 0 0
Abstention • Nombre • Voix	 0 0

Étaient présents :

Mme Dominique Degos, Mme Céline Salles, M. Paul Carrère, M. Charles Pelanne, M. Bernard Poublan, M. Bernard Verdier

Étaient excusés :

M. Thierry Carrère, M. Gérard Castet

Secrétaire de séance : Mme Dominique Degos, Membre

Rapporteur : Paul Carrère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 040-254002264-20260918-2026_B_47-DE

OBJET : Commande publique - Risques fluviaux - Marché n°26015 "Etudes préalables d'un système d'endiguement du gave d'Ossau à Arudy" - affermissement de la tranche optionnelle n°2

Exposé des motifs :

Le gave d'Ossau, en aval du barrage de Castet, traverse les communes d'Izeste, Arudy, Louvie-Juzon, Sévignacq-Meyracq et Bescat. Les crues du gave du 13 juin 2018 et du 13 décembre 2019 ont conduit à d'importantes inondations sur ces communes et de nombreux enjeux (habitations, entreprises, etc.) ont été impactés.

Dans ce contexte, la communauté de communes de la vallée d'Ossau a lancé une étude hydraulique en 2021 afin de caractériser l'aléa inondations sur ces 5 communes et rechercher des dispositifs de réduction du risque au niveau des enjeux.

Dans le cadre de cette étude hydraulique, qui s'est déroulée sur 2022/2023 essentiellement, le bureau d'études ISL a mis en avant certains dispositifs de protection collective des enjeux sur ce territoire. Parmi les solutions envisagées, une digue située en haut de berge rive gauche du gave d'Ossau en amont du seuil Sarrailh permet de protéger les enjeux du centre-bourg d'Arudy jusqu'à la crue cinquantennale.

Le comité de pilotage de l'étude a validé en 2023 le principe d'étudier plus en détail cet ouvrage.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la prévention des inondations telle qu'elle figure dans l'item 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Il est par ailleurs inscrit dans le programme d'études préalables (PEP) au PAPI gave d'Oloron, validé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en janvier 2025, au titre de l'action 7.4 relative aux études préalables d'un système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy.

L'EPTB a3 assure la maitrise d'ouvrage de cette opération dans le cadre de la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI conclue avec la communauté de commune de la vallée d'Ossau.

À l'issue de la procédure de consultation, le marché relatif à la réalisation de ces études préalables a été attribué à Philia Ingénierie par décision du Président n°18/2026 autorisé pour ce faire par délibération du bureau n°2026_B_21 dans la limite des crédits nécessaires à la réalisation de la tranche ferme du marché, soit 60 000 € HT.

Ce marché est organisé en une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

Il convient aujourd'hui de réaliser les prestations prévues dans la tranche optionnelle 2, à savoir :

- la réalisation des investigations géotechniques complémentaires nécessaires,
- l'étude de la stabilité structurelle du mur de la tannerie,
- l'analyse des conditions d'une éventuelle intégration du mur de la tannerie au futur système d'endiguement,
- la réalisation d'un cadrage avec les services de l'État sur les orientations techniques et réglementaires à retenir.

Pour ce faire, les crédits nécessaires à l'intégration de ces prestations complémentaires ont été inscrits au budget par délibération du comité syndical en date du 22 juillet 2026 (délibération n°2026_CS_21) portant modification de la fiche programme afférente (n°50bis du programme 2025). Le coût prévisionnel global de l'opération a ainsi été porté de 60 000 € HT à 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC. Ce complément est financé par la CCVO et ne bénéficie pas d'un financement au titre du FEDER.

Vu le code de la commande publique,

Vu la validation du programme d'études préalables par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 10 janvier 2025,

Vu la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI avec la communauté de communes de la vallée d'Ossau en date d 3 octobre 2025,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 040-254002264-20260918-2026_B_47-DE

Vu l'avenant n°1 à cette convention portant notamment sur l'intégration de l'étude du mur de la tannerie et sur l'actualisation du cout de l'opération,

Vu la délibération n°2026_CS_21 du comité syndical approuvant la fiche programme n°50bis relative aux études préalables d'un système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy et à l'étude du mur de la tannerie,

Vu le marché n°26015 conclu avec Philia Ingénierie pour la réalisation des études préalables d'un système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy,

Vu la délibération n°2026_B_21 donnant délégation au président pour attribuer le marché n°26015 dans la limite de 60 000 € HT,

Vu la décision du président n°18/2026 attribuant le marché n°26015 à la société Philia Ingénierie pour un montant de 51 667,50 € HT,

Considérant la nécessité de réaliser les investigations et études complémentaires prévues dans la tranche optionnelle n°2 afin de préciser la configuration du futur système d'endiguement et de statuer sur le devenir du mur de la tannerie,

Considérant que les crédits nécessaires à l'affermissement de cette tranche optionnelle sont inscrits au budget,

LE BUREAU

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

- d'autoriser le président à affermir la tranche optionnelle n°2 du marché n°26015 pour un montant 14 880 € HT soit 17 856 € TTC, les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 18 septembre 2026 à Haut-Mauco,

Le Président,
Paul CARRÈRE

Signé par : Paul CARRÈRE
Date : 21/09/2026
Qualité : Président Institution Adour

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.